

Groupe le Vivier

Nouveaux membres corporatifs « relève »

Un membre corporatif « relève » est défini comme un organisme professionnel œuvrant dans le domaine des musiques nouvelles. Il peut avoir un (1) représentant qui participe aux activités de la corporation et assiste aux assemblées des membres sans droit de vote mais avec droit de parole. Il peut être élu au Conseil d'administration.

Les candidatures sont d'abord déposées auprès de la direction générale du Vivier qui s'assure de leur pertinence. Documents requis :

- Historique de l'organisme
- Programmation présentée sur une saison
- Budget annuel
- Noms des membres du CA
- Formulaire d'inscription "membre corporatif" complété (voir annexe)
- Chèque de cotisation annuelle au nom du Vivier (ce chèque ne sera endossé que suite à l'approbation du CA, sinon il vous sera retourné).

Deux fois par année, fin novembre et fin mai, Le Vivier peut accueillir des candidatures. L'approbation est faite selon un principe de cooptation : les candidatures sont déposées au Comité de Coordination artistique, qui fait les recommandations au Comité artistique, qui vote une proposition à déposer au CA. C'est le conseil d'administration qui valide la proposition finale, selon ces critères :

- Évaluation du professionnalisme : minimum de une (1) année de pratique dans un contexte professionnel (et non académique) où les musiciens sont rémunérés et où il y a plus d'une activité artistique. L'organisme doit démontrer son souci de mettre en place une organisation structurée professionnellement.
- Évaluation du contenu artistique : pratique artistique prioritairement centrée sur les musiques nouvelles.

Merci de nous faire confiance et de vouloir joindre nos rangs,



Pierrette Gingras
Directrice générale